COURRIER ARRIVÉ LE:
18 MARS 2022
PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **03 mars 2022**
Date de la convocation : 22 février 2022
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2022-03-014/2
ETALEMENT DES CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES BUDGETAIRES - EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le trois mars, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	X			
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.
Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

VU les crédits inscrits aux budgets : principal, eau potable, assainissement collectif - chapitre 011.

VU les crédits inscrits au budget principal chapitre 012.

Considérant le rapport du Président :

Pour assurer la pérennité du service public industriel et commercial que sont les services d'eau et d'assainissements, la section d'exploitation des budgets primitifs 2022 nécessitent de recourir à un financement externe estimé à 50 millions d'euros.

Un accord de banques publiques est attendu sous la forme d'un prêt à moyen terme d'une durée de 10 ans assortie d'un différé dans le remboursement de 3 ans (soit 10 + 3 ans).

Compte tenu de ce déséquilibre pressenti le SMGEAG a présenté lors du débat des orientations budgétaires, les actions prioritaires qui concourront - pour l'eau comme pour l'assainissement - aux objectifs d'amélioration des performances de facturation, de recouvrement, de rendement de réseaux, de préservation de l'environnement, de réduction des restrictions de distribution, d'amélioration de la rentabilité de l'exploitation, de recherche d'un rapport qualité prix optimum pour les usagers.

Par délibération en date du 27 décembre 2021, le Président du SMEAG a été autorisé à solliciter une demande de financement auprès de l'Agence Française de Développement et de la Banque des Territoires ainsi qu'une demande de garantie auprès de la Région et du Département de Guadeloupe.

Le budget de fonctionnement présentant un déséquilibre global d'environ 50 millions d'euros, le financement par l'emprunt va se traduire par l'imputation d'une recette d'investissement en section de fonctionnement selon un mécanisme budgétaire et comptable complexe et exceptionnel qui prévoit un étalement des charges sur plusieurs exercices. Pour en bénéficier, le SMGEAG doit en conséquence solliciter auprès de l'Etat une dérogation afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure retenue.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Comité syndical,
Ouï le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le recours à une prestation d'accompagnement technique opérationnel pour mener à bien les actions prioritaires du plan de retour à l'équilibre;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire dès 2022 dans le cadre des dispositions réglementaires

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de l'État le recours à la procédure d'étalement de charges et de reprises des crédits d'investissement en section d'exploitation

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à présenter une Décision Modificative d'équilibre une fois le prêt accordé ;

ARTICLE 5: D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

COURRIER ARRIVÉ LE:
18 MARS 2022
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE
SMGEAG

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr